

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du lundi 11 avril 2022 à 18H00**

**PROCES-VERBAL SUCCINCT**

**L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 11 avril à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 62, puis 65 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05 avril 2022.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Adib BENFEDDOUL (2), Anthony CASTAING (3), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

**ABSENTS EXCUSES** :

Josie BAYLE a donné pouvoir à Florence MALGAT.  
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER  
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS  
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER  
Marie LASSERRE a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES.

(1), (2), (3) arrivés après l'approbation de l'ordre du jour

Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier GOUZE

**Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

**DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**Adoption de l'ordre du jour :**

Les membres du conseil Communautaire approuvent l'ordre du jour.

**DECISION :**

Adopté par 67 voix pour.

Le Président remercie toutes les personnes qui ont apporté leur soutien et leur solidarité pour la collecte destinée aux populations ukrainiennes.

## **FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – VOTE DES TAUX 2022**

Le Conseil communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2022 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

### **Cotisation Foncière des Entreprises(CFE) :**

A compter de 2020, le taux de C.F.E ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que :

- le taux moyen pondéré (T.M.P.) des deux taxes foncières constatées sur le territoire communautaire ;
- ou le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La variation du T.M.P. doit être appréciée l'année précédant celle du vote du taux de C.F.E., soit entre N-2 et N-1.

Ainsi, sous réserve du plafonnement ou de l'utilisation de la majoration spéciale, le taux maximum de C.F.E. que peut voter un E.P.C.I., au titre d'une année N, est donc égal au taux de C.F.E. qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux coefficients.

Les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année (mise en réserve).

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

Pour 2022, il est ainsi possible de capitaliser une réserve de taux de 0.61 %.

### **Taxes ménages (T.F.P.B., T.F.P.N.B.)**

La suppression de la taxe professionnelle, puis la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales ont abouti à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une fraction de T.V.A. et des taxes ménages dont il convient par délibération de fixer les taux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties

Depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'exercice et le financement de la compétence « Voirie » a été engagée. L'attribution de compensation ne permet pas en effet de répondre aux demandes croissantes des communes, ni à la hausse du coût des prestations et matériaux.

Le seul scénario répondant à un traitement équitable et instaurant une dynamique de recettes est la « fiscalisation » des attributions de compensation, via une mutualisation de la fiscalité au niveau de la C.A.B.

Concrètement, le mécanisme vise à compenser le montant des attributions de compensation retenues au titre de la voirie (et qui serait rendu aux communes par une modification de leur attribution de compensation) par un transfert des points de fiscalité entre la C.A.B. et les communes à hauteur de 4 396 787 € (montant transféré à ce jour par les communes).

C'est ce scénario qui avait été privilégié par les élus lors de la présentation faite fin novembre 2021.



### Les principes du mécanisme envisagé :

1. La C.A.B. augmente son taux d'imposition de foncier bâti de manière à retrouver, sous forme de fiscalité, les moyens financiers voirie transférés à l'origine (4,4M€) : + 6,28 points de taux de F.B. C.A.B. en 2022.

$$\text{Taux de foncier bâti C.A.B. 2022} = 2.50 \% + 6.28 \% = 8.78 \%$$

2. Pour neutraliser les effets de la hausse du taux de foncier bâti de la C.A.B. sur les contribuables, chaque commune baisse son taux d'imposition F.B. de -6,28 points.
3. La C.A.B. compense à chaque commune sa perte de produit de F.B. via une majoration de l'attribution de compensation de la commune.
4. Afin de respecter la règle de lien entre le taux d'imposition de foncier bâti et le taux d'imposition de foncier non bâti, les communes baissent également leur taux d'imposition de foncier non bâti (F.N.B.).
5. La perte de produit de F.N.B. communal est ensuite compensée par la C.A.B. via une majoration des attributions de compensation des communes.
6. La C.A.B. augmente également son taux d'imposition de F.N.B. pour pouvoir compenser les communes.

Taux CAB 2022 de référence	8.78 %
Taux CAB 2021	2.50%
<b>Soit une hausse du taux C.A.B. de</b>	<b>251.20 %</b>

Taux de F.N.B. 2021	3.35 %
X (évolution max en %)	251.20%
<b>Soit un taux de F.N.B. 2022 C.A.B. maximum</b>	<b>11.76 %</b>

### Ce mécanisme assure une neutralité à l'instant T0 pour :

- Les contribuables : la C.A.B. augmente son taux d'imposition F.B. de +6,28 points et dans le même temps chaque commune baisse son taux d'imposition communal de -6,28 points.
- Le budget de la C.A.B. : la C.A.B. bénéficie de produits fiscaux liés au foncier bâti et au foncier non bâti et FnB supplémentaires et majore l'attribution de compensation des communes.

Produit de F.B. C.A.B. supplémentaire	4 397 834
Produit de F.N.B. C.A.B. supplémentaire	177 040
Reversement des A.C. aux communes	-4 568 810
<b>Bilan pour la C.A.B.</b>	<b>6 063</b>

- Les budgets communaux : les communes voient leurs produits fiscaux de foncier bâti et de foncier non bâti diminuer mais bénéficient d'une majoration de leurs attributions de compensation.

Perte de produit de F.B. communal	-4 366 412
Perte de produit F.N.B. communal	-202 399
Majoration des A.C. des A.C. aux communes	4 568 810
<b>Bilan pour les communes</b>	<b>0</b>

Afin de pouvoir mettre en place ce mécanisme dès cette année, il est donc nécessaire que la C.A.B. et l'ensemble des communes délibèrent sur ces transferts de taux avant le 15 avril.

Il conviendra par la suite de réunir la C.L.E.C.T. puis le conseil communautaire afin de corriger le montant des attributions de compensation 2022 de chaque commune.

Compte tenu du fait que la Loi de Finances Initiale pour 2022 ait prévu une modification des indicateurs financiers communaux, des simulations ont été réalisées afin de mesurer les impacts éventuels de cette réforme sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ces résultats ont été présentés aux élus au cours du Bureau Communautaire du 5 avril.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à mettre en réserve l'augmentation de taux de C.F.E. non utilisée (0.61 %) et à voter les taux de fiscalité directe 2022 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26.85 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 8.78 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 11.76 %

### **DECISION :**

Adopté par 51 voix pour, 14 contre et 5 abstentions.

## **TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2022 PAR ZONES**

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

Compte tenu de la hausse de la contribution prévisionnelle au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (S.M.D.3) de + 382 000 € en 2022 (+7.23 %), et la hausse des dépenses de fonctionnement (inflation de +5.1% sur un an), les dépenses sont évaluées à 8 875 000 € (soit une hausse des taux 2021 de +1.5%), et ventilées comme suit :

Zones	Bases 2022 TEOM	Taux 2022 TEOM	Produit attendu	Taux 2021
<b>1</b>	8 550 619 €	<b>11.58%</b>	990 535 €	<b>11.41%</b>
<b>2</b>	39 601 175 €	<b>12.12%</b>	4 801 127 €	<b>11.94%</b>
<b>3</b>	1 528 349 €	<b>14.17%</b>	216 547 €	<b>13.96%</b>



<b>4</b>	7 667 748 €	<b>13.87%</b>	1 063 155 €	<b>13.66%</b>
<b>5</b>	1 245 827 €	<b>16.88%</b>	210 253 €	<b>16.63%</b>
<b>6</b>	6 514 664 €	<b>10.94%</b>	712 959 €	<b>10.78%</b>
<b>7</b>	1 545 884 €	<b>9.58%</b>	148 163 €	<b>9.44%</b>
<b>8</b>	1 468 323 €	<b>8.47%</b>	124 396 €	<b>8.35%</b>
<b>9</b>	5 366 160 €	<b>11.35%</b>	608 974 €	<b>11.18%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73 488 749 €</b>		<b>8 876 108 €</b>	

La répartition des communes par zone est la suivante :

<b>Zones</b>	<b>Communes</b>
<b>1</b>	<b>Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes</b>
<b>2</b>	<b>Bergerac</b>
<b>3</b>	<b>Gardonne</b>
<b>4</b>	<b>Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur</b>
<b>5</b>	<b>Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery</b>
<b>6</b>	<b>La Force, Prigonrieux</b>
<b>7</b>	<b>Le Fleix</b>
<b>8</b>	<b>St-Pierre-d'Eyraud</b>
<b>9</b>	<b>Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thenac</b>

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 8 876 108 € et par conséquent, à fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2022 comme suit :

- zone 1 : 11.58 %
- zone 2 : 12.12 %
- zone 3 : 14.17 %
- zone 4 : 13.87 %
- zone 5 : 16.88 %
- zone 6 : 10.94 %
- zone 7 : 9.58 %
- zone 8 : 8.47 %
- zone 9 : 11.35 %

## DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de permettre un meilleur suivi de certaines opérations d'investissements et une meilleure gestion pluriannuelle, le choix a été fait de mettre en place le suivi budgétaire par « opérations d'équipement » à compter du budget primitif 2022.

Toutefois, le travail préparatoire démarré à l'automne 2021 ayant été engagé sur la base de la structure budgétaire 2021, il n'a pas été possible d'intégrer la création de ces opérations dès le vote du budget primitif adopté en février dernier (problème de modification de la maquette budgétaire).

Cette décision modificative a donc pour objet de transférer les crédits ouverts sur le budget 2022 vers des opérations d'équipements qui deviennent donc budgétaires.

Le tableau suivant synthétise les montants inscrits et détaillés dans l'annexe budgétaire jointe :

Numero operation	Libelle operation	Dépenses	Revettes affectées
2201	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	250 000.00 €	
2202	VELOROUTE VOIE VERTE	375 000.00 €	205 000.00 €
2203	SENTIERS DE RANDONNEE	20 000.00 €	
2204	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	552 804.00 €	349 076.00 €
2205	SCENOGRAPHIE QUAI CYRANO	349 000.00 €	270 000.00 €
2206	EXTENSION MAISON DE SANTE EST BERGERACOIS	92 000.00 €	
2207	RENOVATION A.L.S.H. DE TOUTIFAUT	450 000.00 €	149 324.00 €
2208	CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE SECTEUR OUEST	50 000.00 €	
2209	TRAVAUX DE VOIRIE	1 950 000.00 €	
2210	ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART	50 000.00 €	
2211	AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE DE LANXADE	500 000.00 €	
2212	CREATION PASSERELLE BARRAGE DE BERGERAC - STADE D'EAUX VIVES	50 000.00 €	
2213	AMENAGEMENT ROUTE DE BORDEAUX - STADE D'EAUX VIVES	50 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 738 804.00 €</b>	<b>973 400.00 €</b>

## PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal et valider la création des opérations d'équipements budgétaires telles que présentées.

## DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 3 contre.



## ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE 2022

Avec le vote du budget primitif 2022, le renouvellement d'une enveloppe de 500 000 € destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

De plus, il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximums, sur la base du montant prévisionnel H.T.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2).
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique.
- Pour pouvoir procéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :
  - Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
  - Le plan de financement définitif signé par M./Mme le Maire
  - La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la C.A.B. et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour les exercices budgétaires 2022 et 2023 et présentés ci-après.

### PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à inscrire au budget principal 2022 les montants récapitulés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2022
<b>BOUNIAGUES</b>	Rénovation de l'église	<b>52 847 €</b>
<b>COURS DE PILE</b>	Extension groupe scolaire	<b>50 000 €</b>
<b>FRAISSE</b>	Eclairage City-stade + parkings	<b>2 766 €</b>
<b>GARDONNE</b>	Extension gymnase F.	<b>80 000 €</b>
<b>LA FORCE</b>	MOURGUES Aménagement de salles de classes	<b>23 970 €</b>

<b>LA FORCE</b>	Extension de sanitaires groupe scolaire	<b>6 780 €</b>
<b>LAMONZIE MONTASTRUC</b>	Rénovation toiture de l'église + sonneries cloches	<b>12 746 €</b>
<b>LUNAS</b>	Réhabilitation logement communal	<b>2 626 €</b>
<b>MESCOULES</b>	Rénovation toiture Eglise	<b>9 756 €</b>
<b>MONBAZILLAC</b>	Adressage	<b>11 014 €</b>
<b>MONBAZILLAC</b>	Rénovation local communal	<b>2 818 €</b>
<b>MONBAZILLAC</b>	Acquisition de terrains	<b>40 000 €</b>
<b>MONFAUCON</b>	Réhabilitation local archives	<b>7 500 €</b>
<b>MONFAUCON</b>	Rénovation toitures Mairie et ancienne école	<b>8 000 €</b>
<b>MOULEYDIER</b>	Aménagement terrasse de la halle	<b>7 461 €</b>
<b>QUEYSSAC</b>	Réhabilitation de l'école en logements	<b>30 000 €</b>
<b>RAZAC DE SAUSSIGNAC</b>	Travaux de reprise pont routier	<b>15 881 €</b>
<b>ROUFFIGNAC DE SIGOULES</b>	Aire de camping-cars	<b>24 000 €</b>
<b>SAINT LAURENT DES VIGNES</b>	Rénovation bâtiment communal	<b>14 602 €</b>
<b>SAINT NEXANS</b>	Réfection mur de soutènement accès à l'école	<b>5 282 €</b>
<b>SAINT PIERRE D'EYRAUD</b>	Création City-stade	<b>15 000 €</b>
<b>SAINT PIERRE D'EYRAUD</b>	Construction Club-House	<b>15 000 €</b>
<b>SAUSSIGNAC</b>	Rénovation bâtiment communal	<b>6 284 €</b>
<b>SAUSSIGNAC</b>	Création terrain de jeux	<b>8 800 €</b>
<b>SIGOULES ET FLAUGEAC</b>	Aménagement et extension salle de sports	<b>65 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>518 133 €</b>

#### DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

### **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE CREYSSE**

Pour mémoire, la C.L.E.C.T. du 4 décembre 2019 avait procédé à l'évaluation des transferts des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (M.S.P.) sur la base de données prévisionnelles (étant entendu que les 2 structures, situées à Creysse et à Sigoulès-et-Flaugeac, avaient ouvert seulement quelques mois plus tôt : respectivement en juin et en octobre 2019).

Après 2 ans d'exploitation – certes impactés par les effets de la crise sanitaire –, l'objectif de l'évaluation était de comparer les prévisions aux réalisations, afin d'identifier si une correction des attributions de compensation apparaît nécessaire.

Ces équipements présentent la double particularité :



- D'avoir été transférés à la C.A.B. en cours de réalisation (transfert de la compétence en février 2019 avec prise en charge par l'agglomération d'une partie des travaux) ;
- Et de faire l'objet de convention de gestion avec M.S.A. Services (qui centralise dès lors la majorité des flux financiers dans un « compte de gestion », dont le solde est pris en charge par – ou reversé à - la C.A.B.).

La C.L.E.C.T. du 30 novembre 2021 s'était prononcée sur des évaluations définitives, évaluations adoptées par le Conseil Communautaire (délibération n° 2021-214 en date du 16 décembre 2021) avec une charge nette de 15 285 € pour la commune de Creysse et de 15 570 € pour la commune Sigoulès-et-Flaugeac.

Toutefois, ces équipements ayant été transférés à l'agglomération en cours de travaux, l'équilibre lié à la perception des subventions d'investissements sur ces deux équipements restaient en suspens.

En effet, pour les travaux de la C.L.E.C.T. on utilise le coût net complet pour valoriser un amortissement qui, en complément des loyers attendus, permet à l'agglomération d'équilibrer le financement à 100% par l'emprunt.

Or ce coût net complet n'est pas exactement ce qui a incombé aux communes, notamment :

- En matière de subvention, elles n'ont pas perçu au prorata de ce qu'elles ont dépensé ;
- En matière d'emprunt, la commune de Creysse avait commencé à rembourser un emprunt alors même qu'elle transfère à la C.A.B la capacité à rembourser intégralement le financement ;
- Des travaux pour « compte de tiers » avait également été porté dans le cadre de la M.S.P. de Creysse pour la réalisation du Centre Médico-Social au bénéfice du Conseil Départemental.

Dans le cas de la commune de Creysse, le principe retenu est que la commune récupère de la C.A.B., le solde positif du transfert qui dépend des dépenses effectivement réalisées par la C.A.B. (713 711 €) et des subventions effectivement perçues.

Le premier bilan qui avait été initialement établi en 2019 est modifié du fait de la hausse des dépenses C.A.B. et de moindres subventions. Le tableau suivant présente les équilibres actualisés.

Répartition commune/CAB en €	Commune	CAB	TOTAL
Marché de travaux	906 182	622 106	1 528 288
Maîtrise d'œuvre	81 792	24 840	106 632
Coordonnateur sécurité	8 892	6 131	15 023
Factures hors marché	11 701	29 548	41 249
Aménagement 2è cabinet dentaire	0	31 086	31 086
Giratoire	180 000	0	180 000
<b>TOTAL DÉPENSES TTC</b>	<b>1 188 566</b>	<b>713 711</b>	<b>1 902 277</b>
Subventions totales	-48 000	-821 000	-869 000
FCTVA à recevoir	-194 972	-117 077	-312 050
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-242 972</b>	<b>-938 077</b>	<b>-1 181 050</b>
<b>SOLDE NET AVANT DETTE (A)</b>	<b>945 594</b>	<b>-224 366</b>	<b>721 228</b>
Recette emprunt tranche n°1	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	0	300 000	300 000
Rembours. frais fin.	0	78 305	78 305
Recette emprunt tranche n°2	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	11 820	288 180	300 000
Rembours. frais fin.	9 748	71 758	81 506
<b>FLUX DETTE (B)</b>	<b>-578 432</b>	<b>738 243</b>	<b>159 811</b>
<b>SOLDE NET APRÈS DETTE (A+B)</b>	<b>367 162</b>	<b>513 876</b>	<b>881 039</b>

Soit un solde à reverser à la commune de Creysse qui s'établirait à 245 935 € (224 336 € + 11 820 € + 9 748 €).

### PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Approuver le reversement par la C.A.B. des subventions d'investissements à la commune de Creysse (245 935 €) ;
- D'autoriser le Président à passer les écritures comptables nécessaires.

### DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

## **TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNÉE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.



Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 226 695 € pour l'année 2022.

### **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour.

## **CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2022 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Initialement prévue cette année, la fin des Contrats de Ville a été prorogée jusqu'en 2023.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA... La date limite de dépôt de dossiers pour l'appel à projets de cette année était fixée au 5 décembre 2021.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017). Le dispositif a été reconduit pour l'appel à projets de cette année.

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- . Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- . Garantie de l'égalité Femme/Homme,
- . Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,

- . Corrélation entre les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- . Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- . Impact environnemental de l'action,
- . Pérennité de l'action.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 stipule la création des Conseils Citoyens. Ceux-ci permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée.

Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage. Selon l'esprit de la loi, les Conseils Citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

Au total, dans le cadre de l'appel à projets 2022, la CAB propose de subventionner 33 projets (26 partenaires) de la Politique de la Ville, pour un montant total de **54 350 €** (enveloppe budgétaire de 60 000 €).

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
<b>Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> »</b>		
<i>Coopérative Jeunesse Bergerac 2022</i>	COOP'ALPHA, cooperative d'activité et d'emploi	3 000 €
<i>De l'immersion professionnelle sur la Parcelle pédagogique</i>	Association BASE	2 000 €
<i>Serre : un outil pédagogique</i>		500 €
<i>Chantiers éducatifs</i>	Ville de Bergerac	1 000 €
<i>CitiZschool</i>	Soyons le Changement !	1 000 €
Accompagnement renforcé des jeunes – <i>Plateforme Stage-In</i>	<i>Club d'entreprises du Ribéracois</i>	3 000 €
<i>Association Seconde Chance</i>	Ecole de la Seconde Chance	1 800 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
<b>Thématique « <i>Prévention et lutte contre les discriminations</i> »</b>		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	2 200 €
<i>Accompagnement renforcé</i>		2 000 €
<i>Projet Hygiène Santé</i>	Lycée Jean Capelle	1 000 €
<i>Rugby Citoyen</i>	Rugby Vallée de la Dordogne	1 500 €



Education et prevention à la santé des élèves décrocheurs	Classe relais Collège Henri IV	1 000 €
<i>Livrets d'informations spécifiques aux 3 QPV</i>	Association des Conseils Citoyens	500 €
<i>Repas Solidaire</i>	Accueil de Jour	1 000 €
<i>Soutien à la parentalité et à l'handiparentalité</i>	LILY.BELLE	2 000 €

<b>Thématique « Culture et cohésion sociale »</b>		
<i>Fonds de Participation des Habitants</i>	Association des Conseils Citoyens	1 000 €
<i>Classe Orchestre au collège</i>	Classe relais Collège Henri IV	500 €
<i>Ateliers d'expression en mixité sociale</i>	Les Arts à Souhait	1 000 €
<i>European Youth Kulturfabrik</i>	Melkior Théâtre	10 000 €
<i>Quartiers en scène 2022</i>	La Gargouille	5 000 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	1 500 €
<i>Festival des Arts Vivants</i>	Ville de Bergerac	2 000 €
<i>2 événements culturels au Coeur de Bergerac</i>	La Nouvelle Galerie	1 000 €
<i>Plus de culture, plus d'éducation, plus de citoyenneté</i>	Lycée Hélène Duc	1 000 €

<b>PROJET PRÉSENTÉ</b>	<b>PORTEUR DU PROJET</b>	<b>PROPOSITION DE SUBVENTION</b>
<b>Thématique « Lien social et citoyenneté »</b>		
<i>Fête de la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	750 €
<i>Chodkee</i>	Power Siam	1 300 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	800 €
<i>Eveil des familles</i>	Pitchouns et Grands	1 000 €
<i>Accompagnement et soutien</i>	Union Familiale Bergeracoise	500 €
<i>Lutte contre l'isolement</i>		500 €
<i>Jardins solidaires</i>	Vivre Mieux à Bergerac	500 €
<i>Les Filles montent au filet</i>	BASE	1 000 €

Accès à la professionnalisation et à la formation	Bergerac Football Club	1 500 €
--	------------------------	---------

La CAB apporte également son soutien à un certain nombre de projets pour des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus.

### **DECISION :**

#### **5 élus ne prennent pas part au vote :**

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA (Président), Michelle DORANGE (Vice-Présidente, Cyril GOUBIE (Trésorier)

Mission Locale : Jonathan PRIOLEAUD (Président)

Union Familiale : Catherine ARNOUILH

Adopté par 65 voix pour et 5 non-participations.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service Enfance d'un emploi contractuel non permanent à temps complet en un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet ;
- Transformation au service collecte des déchets ménagers d'un emploi contractuel non permanent à temps complet en un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet ;
- Création d'un contrat PEC à temps complet au service Jeunesse ;
- Départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un Directeur territorial au service Politique de la Ville ;
- Départ en mutation d'un d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de la Délégation du Grand Bergeracois ;
- Départ en mutation d'un d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet du service de collecte des déchets ménagers ;
- Départ en mutation d'une puéricultrice hors classe à temps complet du service petite enfance ;
- Départ en retraite d'un d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet du service des TUB ;
- Départ en retraite d'un d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet du Centre Culturel ;
- Décès d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet du service des TUB ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.



Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint ci-dessous :

### STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
<b><u>ADMINISTRATIF</u></b>					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur	A	5	3	3	2 postes ouverts pr dispo
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	3	3	
Attaché territorial	A	2	2	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	5	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	23	22	22	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	10	10	10	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 30h hebdo	C	1	1	1	0,86
Adjoint administratif	C	11	9	9	
		71	62	61	
<b><u>TECHNIQUE</u></b>					
Ingénieur en Chef	A	3	3	2	Dont 1 emploi fonctionnel
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	5	4	4	
Technicien Territorial	B	5	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	13	13	13	
Agent de Maîtrise	C	21	17	17	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	44	44	44	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0.64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	32	30	30	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique	C	48	46	46	1 poste ouvert pour c. parental
Adjoint Technique 32h hebdo	C	3	3	3	2,74 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	3	3	3	2,4 ETP
Adjoint Technique 21h hebdo	C	1	1	1	0,6 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
		190	179	178	

<b>SOCIAL</b>					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	7	7	7	
Educateur de Jeunes Enfants	A	5	5	5	
Assistant Socio Educatif	A	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	5	5	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		19	19	19	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
<b>MEDICO-SOCIALE</b>					
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	1	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	21	21	21	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	4	3	3	1 poste ouvert pour dispo
		29	27	27	
<b>ANIMATION</b>					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	15	15	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	14	9	9	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	3,2 ETP dont 1 ouvert pr dispo
		46	40	40	
<b>SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS	A	2	2	2	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Educateur des APS	B	2	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	2	2	2	
		9	8	8	
<b>CULTURELLE</b>					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	



Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	9	9	9	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	3	1	1	
		25	23	23	

<b>TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>		<b>389</b>	<b>358</b>	<b>356</b>	
---------------------------------------	--	------------	------------	------------	--

\* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

### CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Attaché	A	1	1	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
<b>TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS</b>		<b>14</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	

## CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		5	5	5	Droit privé 4,06 ETP
Apprentis		3	3	3	Droit privé
<b>TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	

<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>		<b>22</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>		<b>411</b>	<b>373</b>	<b>371</b>	
-----------------------------	--	------------	------------	------------	--

### PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

### DECISION :

Adopté par 69 voix pour, 1 non-participation.  
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

## **CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DU RESEAU METIERS D'ART A TEMPS NON COMPLET**

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps non complet pour des missions, au sein de la Délégation Générale du Grand Bergeracois, de coordination et d'animation du réseau « Métiers d'Art » du territoire (de 50 à 60 artisans d'Art).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de Chargé de Mission du Réseau Métiers d'Art à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, sur un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B ou C ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent

contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs (catégorie B ou C).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

### **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour.

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLATEFORME CULTURE POUR L'ORGANISATION D'UN LIVRODROME**

L'association Plateforme Culture a pour objet l'organisation de manifestations culturelles, la production, la diffusion d'œuvres culturelles, la promotion des nouveaux talents, de la culture et de la langue françaises, de la culture européenne, l'accès et la démocratisation de la culture et la formation aux métiers de la chaîne du livre.

Dans ce cadre, elle organise un Livrodrome, « parc d'attractions littéraires » qui traverse la France durant l'été et s'installe dans une dizaine de villes. Bergerac a été retenue à l'appel à candidatures. Cette manifestation se déroule sur une journée et s'adresse aux adolescents et pré-adolescents. En plus de la quinzaine d'activités littéraires qui leur seront proposées, des auteurs, illustrateurs et éditeurs seront présents pour leur faire découvrir leurs œuvres et de nombreux chèques-lire leur seront offerts tout au long de la journée.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise étant compétente sur le réseau de lecture publique, elle a souhaité participer à la mise en œuvre de cette manifestation en partenariat avec la Ville de Bergerac.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec la ville de Bergerac, et l'Association Plateforme et de fixer ainsi les modalités du Livrodrome qui se déroulera donc le mercredi 13 juillet 2022 au Jardin Perdoux à Bergerac. La participation s'élève à 15 000 € répartis à parts égales entre la ville et la CAB, versés sous la forme d'une subvention à l'association Plateforme Culture.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention ;
- autoriser le Président à signer la convention.

### **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour.

## **CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE, LA VILLE DE BERGERAC ET L'ATHLETE YOHAN DURAND – ANNEES 2022 A 2024**

Yohan Durand est un athlète spécialiste des courses de fond et de demi-fond, licencié au Bergerac Athlétique Club. Originaire de Monbazillac, fils de viticulteurs, il a débuté l'athlétisme à 15 ans. Il est devenu vice-champion d'Europe espoirs du 1 500 m en 2007. Après avoir obtenu un BTS agricole technico-commercial option boissons, vins et spiritueux, il se consacre pleinement à l'athlétisme.

C'est ainsi que Yohan Durand est désormais inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégorie internationale A sur marathon et 10 km, lui permettant de participer aux Jeux Olympiques 2024 de Paris.

Pour le soutenir d'ici là, il est proposé de conventionner entre le Département, la Ville de Bergerac et la CAB sur trois ans (2022-2023-2024) en lui versant une subvention à hauteur de 63 000 € répartis à parts égales, soit pour la CAB 7 000 € par an.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention ;
- autoriser le Président à signer la convention.

### **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2022, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2022 aux associations et organismes suivants :

<b>Associations - Organismes</b>	<b>Montant 2021</b>	<b>Montant 2022</b>
<b>CULTURE</b>		
Animation Laïque Forcelaise - A.L.F	1 000 €	1 000 €
Association Laïque D'Education Populaire - A.L.E.P.	500 €	500 €
Armclap Production Festival Ginestet – 1ère demande		1 500 €
Association Plateforme Culture (livrodrome) – 1ère demande		7 500 €
Association seconde chance Dordogne	Pas de dossier en 2021	3 000 €
Blues pourpre	Pas de dossier en 2021	1 900 €
Collectif Des Ploucs	2 500 €	2 500 €
Collectif les Arts à souhait	Pas de dossier en 2021	1 000 €
Culture Et Patrimoine Des Coteaux De Saussignac - C.E.P.	750 €	1 000 €
Entrée Libre	300 €	300 €
Jazz Pourpre	2 000 €	16 000 €
La Claque	2 000 €	1 000 €
Les Rives De L'Art	6 000 €	3 000 €
L'Œil Lucide	5 000 €	2 000 €
Manège	1 500 €	1 500 €
Nineteen Europe Production	1 500 €	2 000 €
Passerelle(s)	2 500 €	2 500 €



Par Tout Art Tisse	1 500 €	500 €
Théâtre De La Gargouille	5 000 €	5 000 €
Théâtre Roi De Cœur	3 300 €	3 300 €
Overlook	70 000 €	70 000 €
Trèfle Gardonnais – 1 <sup>ère</sup> demande		1 000 €
<b>ASSOCIATIONS ENFANCE</b>		
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
Association Pitchouns Et Grands	3 750 €	3 750 €
Eclats de Lire	Pas de dossier en 2021	1 200 €
S.A.F.E.D. - Ilot Femmes	1 000 €	1 000 €
<b>ASSOCIATIONS SANTE</b>		
Association solidarité sans frontières Bergerac – 1 <sup>ère</sup> demande		1 000 €
Le Renc'art	1 000 €	1 000 €
<b>HABITAT</b>		
Agence Départementale Information Logement A.D.I.L.	1 000 €	1 000 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 € Voté le 24/01/2022
Entente Sportive De Gardonne	5 000 €	5 000 € Voté le 24/01/2022
Sport Nautique De Bergerac	5 000 €	5 000 € Voté le 24/01/2022
Bergerac Hand Ball	5 000 €	5 000 € Voté le 24/01/2022
U.S Bergerac Rugby	5 000 €	5 000 € Voté le 24/01/2022
JO Paris 2024 – Yohan DURAND - 1 <sup>ère</sup> demande		7 000 €
<b>ECONOMIE</b>		
Agence De Développement et D'Innovation A.D.I.	6 300 €	6 300 €
Association Pour Le Droit À L'Initiative Economique A.D.I.E.	1 000 €	1 000 €
Association De La Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
Base (Bergerac Action Solidarité Emploi)	10 000 €	7 000 €
Cluster B	1 000 €	1 000 €
Foire Aux Vins De Sigoulès	2 000 €	2 000 €
Alliance Expo (Foire exposition)		20 000 €
France Active Aquitaine	2 000 €	2 000 €
Initiative Périgord	3 750 €	4 000 €
Mission Locale	26 000 €	26 000 €
Mission Locale (PLIE) -	33 354 €	34 000 €
Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac	1 500 €	2 000 €
Office du Tourisme de Bergerac	218 000 € dont 80 000 € voté le 25/01/2021	240 000 € dont 80 000 € voté le 24/01/2022
Pays' en Graines – 1 <sup>ère</sup> demande		1 000 €

Périgord Développement	3 000 €	3 000 €
Association Quai Cyrano		20 790 €
<b>TOTAL</b>		<b>547 790 €</b>

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2022 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

### **DECISION :**

#### **7 élus ne prennent pas part au vote :**

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA (Président), Michelle DORANGE (Vice-Présidente, Cyril GOUBIE (Trésorier)

Foire aux Vins de Sigoulès : Josie BAYLE (Présidente)

Mission Locale : Jonathan PRIOLEAUD (Président)

Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)

Adopté par 63 voix pour, 7 non-participations.

## **AVENANT AU PLAN DEPARTEMENTAL D'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE / BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE PERIGORD**

Par délibération n°2018-198 du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a signé une convention de partenariat entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.

Dans le cadre de la ré-informatisation de ses bibliothèques, par délibération n°2020-235 du 14 décembre 2020, le réseau de lecture publique de la CAB a signé une convention avec le Conseil Départemental pour adhérer au catalogue départemental du réseau des bibliothèques.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite poursuivre l'informatisation de son réseau en bénéficiant du Plan départemental d'informatisation des bibliothèques. Les bibliothèques de Ginestet et Cours-de-Pile bénéficieront à ce titre de la fourniture par le Conseil Départemental de licences d'utilisation du SIGB multi-sites.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne .

### **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour.



## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Le règlement intérieur des ALSH est modifié de par des évolutions liées à de nouvelles modalités de fonctionnement, à savoir :

- Dans le titre IV "RESERVATION ET FACTURATION" : suppression de la phrase "en cas de non-paiement de 2 mois consécutifs, l'enfant ne pourra plus être accueilli" puisque seul le Trésor Public est habilité à gérer les recouvrements.

- L'article 2 « Modalités de réservation » dans le titre IV "RESERVATION ET FACTURATION" est modifié.

Le délai d'annulation reste de 10 jours ouvrés mais précise :

- avant la date réservée pour les mercredis
- avant la période des vacances scolaires

- L'article 2 « Modalités de réservation » dans le titre IV "RESERVATION ET FACTURATION" précise que les annulations ne peuvent pas se faire sur le Portail Famille. Aussi, pour éviter qu'elles ne se fassent par téléphone, les demandes d'annulations devront être adressées par courrier ou par mail directement à la structure pour conserver une trace écrite.

- Dans le titre X "TRANSPORTS", les horaires de départ et d'arrivée de la ligne de bus sont légèrement modifiés.

En effet, les horaires sont reculés de 10 minutes le matin et avancés de 10 minutes le soir.

Il est notifié que le départ du bus de la place de la République vers l'ALSH de Toutifaut se fera dorénavant à 8h10 et que l'arrivée le soir à l'arrêt place de la République se fera à 17h20.

Une phase test a été expérimentée aux vacances de février, n'ayant occasionné aucune doléance ou observation de la part des familles concernées.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver ces modifications du règlement intérieur des ALSH.

### **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE POUR L'ORGANISATION DE L'OPERATION « ETE ACTIF »**

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Ils sont pratiqués par des millions de nos concitoyens et présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux. Le Département de la Dordogne a souhaité s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés comme les Intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé de ces sports de nature.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques en particulier pour la mise en œuvre de l'Opération « Été Actif », programme d'animations sportives et de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la CAB en vue de déterminer l'organisation de l'Opération « Été actif » sur son territoire.

Un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous les publics est organisé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août de l'année en cours.

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre ainsi qu'il suit :

- Le Département de la Dordogne : 57 % soit 2 000 €
- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 43 % soit 1.500 €

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, et par voie d'avenant, si nécessaire.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation de l'opération « Eté actif ».

### **DECISION :**

Adopté par 70 voix pour.

## **DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION**

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

<b>L2022-011</b>	Tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 - Avenant de la décision L2021-100B
<b>L2022-018</b>	Attribution d'un marché au Groupe Elan pour "l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie de développement local menée par les acteurs locaux pour la période de programmation européenne 2021-2027" pour un montant de 45 240 € TTC
<b>L2022-019</b>	Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit à la société WA CONCEPTION sur le site de l'ESCAT - Avenant
<b>L2022-020</b>	Décision de subdélégation du droit de priorité à Périgord Habitat à l'occasion de l'aliénation de parcelle sur la commune de Cours de Pile
<b>L2022-023</b>	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la S.A.S.U. Aquitab, avec un loyer mensuel de 3 450 € HT, à compter du 1er mars 2022, sur le site de l'ESCAT
<b>L2022-025</b>	Transfert de 500 000 € de trésorerie du Budget principal vers le budget annexe "assainissement" pour permettre le paiement des règlements
<b>L2022-026</b>	Demande de subvention de 20 000 € auprès du Conseil Départemental pour la création d'une micro-folie sur le territoire de la CAB
<b>L2022-027</b>	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'installations agricoles à la CUMA Pays'en Graine sur le site des Nebouts commune de Prigonrieux, à compter du 1er août 2021
<b>L2022-028</b>	Modification du bail rural avec M. Coget pour l'augmentation de sa surface de production aux Nebouts à Prigonrieux
<b>L2022-031</b>	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (77 455,77 €HT) pour les travaux d'extension d'un bâtiment industriel à Creysse
<b>L2022-032</b>	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (33 133,54 €HT) pour les travaux d'extension du restaurant de centre-bourg de Queyssac



<b>L2022-033</b>	Signature de la convention de la mise à disposition temporaire d'un local avec Mme FATH, à compter du 28 février 2022, à titre gratuit situé sur la commune de Bergerac -Avenant 3
<b>L2022-035</b>	Attribution du contrat d'achat pour la fourniture de couches, à "Celluloses de Brocéliande", pour un maximum de 20 000 € HT annuel, pour les enfants des crèches, pour une durée d'un an.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h05.

Le présent procès-verbal a été affiché le **19 AVR. 2022**



Le Président,

Frédéric DELMARES